

Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport

Formulaire d'attestation de la Phase 2 – Maisons de disques et éditeurs de musique de propriété canadienne

Le gouvernement du Canada met en œuvre le Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport (le Fonds) afin de compléter les mesures économiques déjà annoncées par le gouvernement du Canada, telles que la Prestation canadienne d'urgence, la Subvention salariale d'urgence du Canada, le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial pour les petites entreprises. Ce fonds aidera les organismes à s'assurer qu'ils pourront continuer à contribuer à leur secteur.

Votre organisation pourrait recevoir ce financement du ministère du Patrimoine canadien (le Ministère). Vous devez faire une demande pour ce financement ET vous devez lire attentivement, signer et retourner le présent formulaire d'attestation avec tous les documents requis à Musicaction avant de recevoir tout paiement. Veuillez noter que même si votre entreprise ou organisation est admissible, **le fait de présenter une demande ne garantit pas le financement.**

Critères de financement

Pour être en mesure de recevoir du financement du Fonds d'urgence, vous devez rencontrer les critères suivants :

1. Être une entreprise ou une organisation de propriété canadienne de l'industrie de la musique visée par le fonds d'urgence (studios d'enregistrements sonores, producteurs de vidéoclips musicaux, maisons de disques et éditeurs de musique), qui ne reçoit normalement pas de financement du Fonds de la musique du Canada (FMC) ET qui n'a pas reçu de financement sous la Phase 1 ou la portion de la Phase 2 visant les organisations spécialisées dans la musique devant public. Notez que les activités liées à la musique devant public ne sont pas admissibles dans cette partie de la Phase 2.
2. Les entreprises et les organisations ayant un chiffre d'affaires de 100 000 \$ et plus doivent avoir une marge bénéficiaire inférieure à 15 % au cours de leur dernier exercice financier ou, à tout le moins, depuis le 15 mars 2020.
3. Au moins 50 % du chiffre d'affaires de votre dernière année financière complétée découle d'activités musicales admissibles liées à des **artistes canadiens*** OU au moins 50 % des artistes inscrits au répertoire de votre entreprise sont des **artistes canadiens.**

Conditions de financement

- Les fonds doivent être utilisés pour appuyer **la portion canadienne de vos activités admissibles** du FMC liées à la musique (c.-à-d. liées aux **artistes canadiens**), à savoir :
 - Les activités de production et promotion d'enregistrements sonores canadiens ; et
 - Les activités d'édition musicale.
- Les fonds peuvent être utilisés pour couvrir les dépenses suivantes :
 - Les salaires et charges sociales, les honoraires professionnels ainsi que les cachets des **artistes** (l'aide d'urgence ne remplace pas ou ne bonifie pas le maximum de l'aide accordée sous la Subvention salariale d'urgence du Canada) ;
 - Les dépenses d'administration ;
 - Les coûts fixes d'opération (loyer, électricité, etc.) pour un maximum de 10 000 \$ (l'aide d'urgence ne remplace pas ou ne bonifie pas le maximum de l'aide accordée sous le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et/ou l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial) ;
 - Les obligations contractuelles et financières liées aux tournées et autres événements musicaux annulés ; et
 - Les obligations contractuelles et financières découlant des autres activités liées à la musique (dépôt pour frais de studio, dépôt pour les espaces de répétition, etc.).
- Les fonds ne doivent pas être utilisés pour couvrir les dépenses déjà financées par d'autres mesures d'urgence liées à la COVID-19 du gouvernement, y compris, mais sans s'y limiter, à la Prestation canadienne d'urgence, la Subvention salariale d'urgence du Canada, le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial pour les petites entreprises.
- Tous les fonds reçus au titre d'autres mesures d'urgence du gouvernement pour faire face à la COVID-19 doivent être déclarés au Ministère sur demande.
- Votre organisation doit demeurer en règle à tout moment envers la Couronne, Musicaction et FACTOR; le financement fourni contribuera à assurer la continuité des opérations, afin que votre organisation puisse continuer à contribuer au secteur.

Le financement reçu du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport, qu'il soit reçu sous forme de subvention ou de contribution, peut faire l'objet d'un audit du Ministère afin de s'assurer que les conditions de financement ont été respectées.

Les bénéficiaires pourraient devoir présenter un rapport d'activités et un rapport financier final qui permettront de faire une évaluation de l'utilisation et des retombées de la contribution financière reçue.

Documents requis

Les entreprises et organisations devront présenter les documents suivants dans leur demande :

1. La présente attestation relative aux critères d'admissibilité à rencontrer ainsi que de la confirmation de la nécessité du fonds d'urgence dûment signée ;
2. États financiers (audités, mission d'examen ou avis au lecteur) de VOTRE dernière année financière complétée. Si vous n'avez pas d'états financiers, un état des revenus et des dépenses de VOTRE dernière année financière complétée ;
3. Flux mensuel de trésorerie de vos dépenses encourues et prévues pour la période du 15 mars 2020 au 31 mars 2021 (les postes budgétaires d'administration et les coûts fixes d'opération tels que les salaires, loyer, etc.) ;
4. Une liste des artistes inscrits à votre répertoire, identifiant lesquels sont canadiens ;
5. Informations bancaires liés aux paiements (seront demandées ultérieurement, voir la section « *Information bancaire* »).

Information sur le demandeur

Nom du demandeur :	Adresse:	
Ville :	Province/Territoire :	Code postal :
Nom de la personne ressource :	Courriel de la personne ressource :	
Numéro de téléphone de la personne ressource :		

Catégorie de demandeur (sélectionnez-en un) – maison de disque ou éditeur de musique :
Total des revenus bruts de la dernière année financière complétée :
Total des dépenses encourues et prévues pour la période du 15 mars 2020 au 31 mars 2021 :

Information bancaire

Les informations bancaires nécessaires au versement du paiement vous seront demandées ultérieurement, conditionnellement à l'acceptation de votre demande.

Attestation (à remplir par la personne autorisée à signer au nom du demandeur) :

Si les fonds sont approuvés, en tant que personne autorisée à signer au nom du demandeur, **(insérer le nom de l'organisation ou de l'entreprise)** :

- Je déclare que l'organisation rencontre les critères de financement énoncés ci-haut ;
- Je déclare que l'organisation a subi des effets négatifs en raison de la COVID-19, ce qui a causé des difficultés financières pour l'organisation et ses opérations, et donc est dans le besoin de financement gouvernemental ;
- Je peux démontrer un impact financier prévu d'au moins 25 % ;
- Je comprends que l'organisation ne peut recevoir des fonds d'urgence relatifs à la COVID-19 que d'un seul ministère ou organisme de financement participant (Patrimoine canadien, Conseil des Arts du Canada, Fonds des médias du Canada ou Téléfilm Canada) ;
- Je consens par la présente à la divulgation par l'Agence du revenu du Canada ou d'autres ministères, à la demande de Patrimoine canadien, des contribuables ou d'autres informations concernant la réception ou non d'un financement au titre d'autres mesures fiscales pour traiter COVID-19, comme indiqué ci-dessus dans les conditions de financement ;
- J'accepte les conditions de financement énumérées ci-dessus ; et
- Je reconnais que faire une fausse déclaration constitue une infraction criminelle.

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date

** Note - Un **artiste canadien** est défini comme suit : un citoyen au sens de la Loi sur la citoyenneté ou un résident permanent du Canada au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Le terme « artiste » désigne un artiste solo, un groupe de musique ou un collectif. Dans le cas d'activités d'éditions musicales, un « artiste » désigne un auteur-compositeur. Un groupe ou un collectif musical est considéré canadien si au moins 50 % des membres, incluant le chanteur principal, sont canadiens.*